

INSTITUT INTERNATIONAL  
DE SCIENCES DE YAOUNDE

407-016

7<sup>e</sup> Promotion  
1984 - 1986  
Cycle Supérieur



**Foncias**

## RAPPORT DE STAGE

**sous le thème :**

**"FONCIAS, STRUCTURE, ORGANISATION, ET  
L'ASSURANCE MARITIME SUR FACULTES."**

Présenté par le Camarade

**SAWADOGO L. LAURENT**

(BURKINA FASO)

*Sous la direction de qui ?*

# RAPPORT DE STAGE

**sous le thème :**

**"FONCIAS, STRUCTURE, ORGANISATION, ET  
L'ASSURANCE MARITIME SUR FACULTES."**

Présenté par le Camarade

**SAWADOGO L. LAURENT**

( BURKINA FASO )

S O M M A I R E

|   | <u>PAGES</u> |
|---|--------------|
| <u>INTRODUCTION GENERALE</u>  | 1            |
| <u>PREMIERE PARTIE: GENESE ET FONCTIONNEMENT DE FONCIAS</u>               | 2            |
| 1.1 : <u>Naissance et évolution de Foncias</u>                            | 2            |
| 1.1.1 : Définition de l'assurance   | 2            |
| 1.1.2 : Historique de Foncias   | 3            |
| 1.1.2.1 : De l'agence Foncière à la compagnie<br>Avril 1961-Novembre 1978 | 3            |
| 1.1.2.2 : Fonciolta de 1978-1983  | 3            |
| 1.1.2.3 : De FONciolta à Foncias  | 4            |
| <u>1.2 : Présentation de FONCIAS</u>                                      | 4            |
| 1.2.1 ; La direction générale   | 4            |
| 1.2.1.1 : Ses relations avec les différents<br>services                   | 5            |
| 1.2.1.2 : Relation avec l'extérieur                                       | 5            |
| 1.2.2 : Le service production IARD  | 6            |
| 1.2.2.1 : De la souscription du contrat d'assurance                       | 6            |
| 1.2.2.2. : Le calcul de la prime  | 7            |
| 1.2.3 : Le service sinistres  | 10           |
| 1.2.3.1 Déclaration du sinistre par l'assuré                              | 10           |
| 1.2.3.2 : Condition de recevabilité et prise<br>de déclaration            | 12           |
| 1.2.3.3 Du règlement du sinistère   | 12           |

|   | <u>PAGES</u>  |    |
|---|---|----|
| 1.2.4   | Le service recouvrement et contentieux                          | 13 |
| 1.2.5   | : Le service comptabilité                                       | 13 |
| 1.2.6   | :Le service transport   | 14 |
| 1.2.7   | :le service agences   | 14 |
| 1.2.8   | :Le pool de dactylographie                                      | 15 |
|   | Conclusion  | 16 |
| <br>  |   |    |
| <u>DEUXIEME PARTIE: L'ASSURANCE MARITIME SUR FULTES</u> |   |    |
|   | <u>ET QUELQUES PROBLEMES Y AFFERENTS</u>                        | 17 |
| <br>  |   |    |
| <u>2.1</u>  | <u>:Typologie des polices d'assurance les plus courantes</u>    | 17 |
| 2.1.1   | Généralités   | 17 |
| 2.1.2   | :La police d'abonnement   | 18 |
| 2.1.3   | :La police "Tiers chargeurs"                                    | 18 |
| <u>2.2</u>  | <u>:Les principaux modes d'assurances maritimes</u>             | 19 |
| 2.2.1   | :Condition "Tous risques  | 19 |
| 2.2.2   | :Condition "F.A.P. Sauf"  | 20 |
| 2.2.3   | :Les exclusions   | 20 |
| <u>2.3</u>  | <u>:Conclusion du contrat et calcul de la prime d'assurance</u> | 21 |
| 2.3.1   | Principe et éléments pris en compte                             | 21 |
| 2.3.2   | ;Tarification   | 21 |
| <u>2.4</u>  | <u>:La problématique du règlement d'avaries</u>                 | 24 |
| 2.4.1   | L'ouverture du dossier avaries                                  | 24 |
| 2.4.1.1   | :Principe de base   | 24 |
| 2.4.1.2   | :La composition du dossier                                      | 24 |
| 2.4.2   | :Le règlement des indemnités                                    | 24 |

|             | <u>PAGES</u>  |
|-------------|---|
| 2.4.2.1     | ;Le dispatching 25  |
| <u>2.5.</u> | <u>Quelques problèmes liés à l'assurance</u><br><u>et perspectives d'avenir de Foncias</u> 27 |
| 2.5.1       | :Les limites 27   |
| 2.5.1.1.    | :Du fonctionnement technique 27   |
| 2.5.1.2     | :Des ressources humaines et insuffisance<br>du matériel 27                                    |
| 2.5.1.3     | :De la mentalité des assurés et assurables 28   |
| 2.5.2       | :Perspectives d'avenir 28   |
| 2.5.2.1     | :Foncias face à l'avenir 29   |
| 2.5.2.2     | :Pour un élargissement de ses activités 29  |
|             | Conclusion 30   |
|             | CONCLUSION GENERALE 32  |

## A V A N T - P R O P O S .

A la fin de ce stage de deux(2) mois et demi effectué à Foncias il est de mon devoir de mentionner ici et de remercier les bonnes volontés qui m'ont suivi et encadré durant mon stage.

Ainsi j'exprime toute ma gratitude à tout le personnel, du Directeur général au manoeuvre, qui a rendu mon séjour agréable parmi eux et permis la naissance de ce travail:

Ces remerciements vont particulièrement à:

-Monsieur C. GOLIAS ,Directeur général de Foncias, qui a bien voulu permettre ce stage.

-Aux Camarades chefs de services, les agents de Foncias qui, malgré leurs activités intenses, ont consacré leur temps non moins négligeable à toutes mes questions.

-Au Camarade BARRO Joseph qui a bien voulu me guider sur la bonne voie et n'a pas hésité un seul instant à mettre à ma disposition des documents, documents nécessaires à la confection de ce rapport et de mon futur mémoire de fin d'étude à l'Institut International des Assurances.

Il va sans dire que tout ce qui sera écrit dans ce rapport, hormis les citations, reste ma propriété intellectuelle et n'engage que ma personne.



## INTRODUCTION GENERALE

A la solidarité traditionnelle africaine ayant pour but d'aider les individus à retrouver leur situation en cas d'accidents, de sinistres fait place une autre solidarité : l'assurance moderne dont l'objectif est de procurer aux assurables la certitude de trouver la réparation de leurs préjudices en cas d'accidents. Ses méthodes se resument en une collecte de cotisations auprès des personnes exposées au même risque puis à une répartition des sommes dûes aux sinistrés et aux bénéficiaires des contrats.

L'assurance au Burkina a évolué depuis l'indépendance d'une façon très sensible avec le développement économique.

Deux compagnies de droit national se partagent le marché d'assurance dans notre pays à savoir :

- Foncias (Fonci assurances)
- la Sonar (Société Nationale d'assurance et de réassurance).

Dans ce rapport nous avons choisi d'analyser" la structure interne de Foncias et "l'assurance maritime sur facultés".

Toutefois un observateur peu averti pourrait se demander pourquoi accorder de l'importance à l'assurance maritime dans un pays enclavé, sans accès direct à la mer ?

Le Burkina, pays agricole dépend à 80% de l'importation des pays industrialisés : l'importation ou l'exportation se fait par voie maritime. Et le plus souvent le transport terrestre ou aérien n'est qu'un accessoire d'un transport maritime.

1ère Partie: Genèse et fonctionnement de Foncias.

INTRODUCTION :

L'industrie des assurances a beaucoup évolué au Burkina cela parallèlement à l'évolution économique du pays. Le marché Burkinabè de l'assurance est disputé par deux compagnies : Foncias et SONAR. Pour faire face à cette concurrence, l'entreprise doit disposer d'une organisation solide des services permettant d'attirer et de garder la clientèle.

Dans cette première partie, nous avons choisi d'adopter la demande suivante :

- Dans un premier temps, nous évoquerons la naissance et l'évolution de Foncias.

En fin dans un second temps, nous présenterons aussi sommairement que possible les différents services et leur rôle dans le fonctionnement de cette entreprise.

1.1. Naissance et évolution de Foncias

Avant de rappeler l'historique de la compagnie il est opportun de donner une définition simple de l'assurance.

1.1.1. Définition de l'assurance

Nombreux <sup>sont</sup> ceux qui définissent l'assurance par rapport à la convention par laquelle elle est réalisée. Plusieurs tentatives de définition de l'assurance <sup>ont</sup> été données.

Toute fois nous retiendrons que l'assurance est l'opération par laquelle une partie, l'assuré se fait promettre moyennant une rémunération, la prime, pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque une prestation par une autre partie l'assureur, qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique.

1.1.2. Historique de Foncias

1.1.2.1. De l'agence Foncière à la compagnie Foncivolta  
Avril 1961-Novembre 1978

L'agence Foncière fut créée en avril 1961, et l'agent général était Mr J. LOTORE. Son objectif était de pratiquer l'assurance transport, incendie, accident, risques divers (T.I.A.R.D.).

Rapidement elle devint la première agence en Haute-Volta (1) et cela pour plusieurs raisons:

- le sens du contact de l'agent général avec les clients.
- son dynamisme etc...

L'obligation d'assurance instituée en Décembre 1966 vint donner un coup de fouet aux activités de la Foncière.

En Novembre 1974 sur l'insistance du gouvernement du pays, plusieurs agences furent regroupées pour créer la SONAR. Mais l'agence de la Foncière fut transformée en 1978 en société privée de droit national, du nom de Foncivolta, une société au capital de 140.000.000 F CFA reparti comme suit:

- 52% des actions à la Foncière (Paris)
- 48% des actions réparties entre les privés Voltiques (2)

1.1.2.2. Foncivolta de 1978-1983

Les affaires réalisées par Foncivolta lui étaient apportées par l'agence de Mr LOTORE.

Ily a une mainmise de la préservatrice Foncière dans la gestion de la Foncivolta. toutes les affaires importantes sont traitées à Paris.

---

(1) Aujourd'hui Burkina

(2) " Burkinabè

### 1.1.2.3. De Foncivolta à Foncias(1983-1985)

L'Etat decide, pour mieux contrôler le secteur économique, d'intervenir dans les sociétés privées. La participation de l'Etat date du 1er Janvier 1984.

La structure du capital est desormais la suivante:

-51% des actions à la P.F.A.(1)

-29% aux privés Burkinabè.

-20% à l'Etat Burkinabè.

En Novembre 1984 Foncivolta prend le nom de Foncias.

### 1.2. Présentation de Foncias

Outre la Direction générale, la compagnie compte sept(7) services que nous allons étudier et montrer leur rôle respectif dans le fonctionnement de l'ensemble de la société;

#### 1.2.A. La direction générale

Elle est l'instance politique de décision de la société. C'est à partir d'elle que les informations partent vers les services. Autour d'elle s'articulent les différents services. Elle sera assistée dans un avenir proche d'une direction générale adjointe. Elle s'occupe de tous les problèmes de la compagnie, supervise et coordonne les ~~des~~ différents services. Elle a donc un pouvoir plus étendu. Elle est également en relation étroite avec l'extérieur.

---

(1)Préservatrice Foncière Assurance

1.2.1.1. relation avec les différents services :

Ses relations avec les services sont d'ordres techniques et politiques .

Au niveau du service production, certaines négociations avec les clients importants se font directement à la direction générale . C'est ainsi qu'elle fixe le taux de tarification de certains risques (en collaboration avec PFA (1)). C'est le cas de l'assurance incendie risques multiples et industriels.

- Au niveau du service sinistres, tous les problèmes ayant trait au règlement du sinistre très important doivent être discutés avec elle.

Ainsi pour des règlements de sinistre d'un montant supérieur à un million (1000.000.) de F CFA, elle doit recueillir l'avis de la maison mère (PFA).

1.2.1.2 Relation avec l'extérieur :

En dehors des relations avec PFA (relation d'assistance technique), la direction générale est en contact avec les organismes officiels à savoir le service du contrôle des assurances du ministère des Ressources Financières, l'inspection du travail, la caisse nationale de Sécurité Sociale. (C.N.SS.).

*relations D<sup>g</sup> / Conseil d'Adm<sup>n</sup> ?*

---

(1) Préservatrice Foncière d'assurance.

1.2.2. Le Service Production I.A.R.D. (1)

Ce service applique la politique commerciale de la compagnie,

A ce titre elle a plusieurs tâches : recevoir les clients, les informer sur les conditions de garantie sans toutefois écarter les exclusions, les formalités de souscription.

1.2.2.1 De la souscription du contrat d'assurance.

Ayant reçu les informations relatives aux conditions de garantie, aux exclusions, l'assuré ou l'assurable peut se décider à renouveler ou à souscrire une police d'assurance.

Il faut signaler que le travail de renouvellement d'assurance est effectué un mois avant l'expiration du contrat d'assurance.

Procédure d'une souscription d'assurance :

La déclaration consiste en la présentation du permis de conduire correspondant à la catégorie de Véhicule.

- La présentation des papiers<sup>y</sup> afférents (carte crise...)  
Pour ce qui est de l'assurable en cas d'accord pour la souscription d'une police, l'agent chargé de la tarification établit un détail de calcul, faisant ressortir, comme la note de couverture provisoire, tous les éléments nécessaires à la tarification que nous verrons dans le paragraphe suivant. Conformément à la loi de 13 juillet 1930 et la police d'assurance automobile, la prime est en principe payable au comptant, toutefois pour des raisons de stratégie commerciale, il peut être accordé à un assuré la possibilité de paiement factonné.

---

(1) Incendie, Accidents, Risques Divers

1.2.2.2. Le calcul de la prime d'assurance.

Il existe qu Burkina, tout comme dans les <sup>autres</sup> pays membres de la CICA (1) des législations réglementant l'industrie des assurances.

Ainsi dans le but de protéger les assurés, les victimes, les autorités ont pris les mesures rendant l'assurance automobile obligatoire.

Ainsi "toute personne physique ou morale, dont la responsabilité civile peut être engagée en raison de dommages corporels ou matériels causés à des tiers par un véhicule terrestre à moteur ainsi que par ses remarques ou sem<sup>i</sup> remarques doit, pour faire circuler les dits véhicules, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité." (2)

Aussi la prime est imposée par les autorités publiques du Burkina. Le tarif en automobile est imposé par décret du Ministre des Finances :

La prime doit tenir compte :

- de la puissance fiscale du véhicule
- de la catégorie du véhicule...

Du groupe du véhicule.

Il ressort que la prime totale est composée de :  
prime nette donnée par un tableau

Coût d'acte ou accessoires ou coûts de police  
Le tout est appliqué d'un taux <sup>de taxe</sup> de 6 % (imposé)

PT = PN + CA + Taxe.

Exemples 1 Pour un véhicule 2 C V groupe 1

PN = 18. 078

CA = 2 500

Taxe = (PN + CA) x 6 % = (18.078 + 2500) 6 % = 1. 235.

PT = PN + CA + Taxes = 18078 + 2500 + 1235 = 21.813 F CFA

Soit 21.813 F CFA que l'assuré doit payer.

(1) Conférence Internationale de Contrôle des Assurances.

(2) Ordonnance du 30 Décembre 1966, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur" en Haute-Volta.

Exemple 2 : Il peut arriver que pour des raisons diverses. L'assuré souhaite faire des déplacements dans les pays limitrophes du Burkina (Ghana, Côte d'Ivoire, Togo, Mali, Bénin, Niger), on applique une surprime de 25 %.

$$\begin{aligned} PT &= 18078 \times 25 \% + PN + CA + Taxes. \\ &= 18078 \times 25 \% + 18078 + 2500 + 1235 = \\ &4520 + 18078 + 2500 + 1235 = 26.333 \text{ F CFA.} \end{aligned}$$

Il doit donc payer une somme de 26.333 F CFA.

Pour l'assurance tout risque = la méthode change. Il est pris en compte la valeur neuve du véhicule.

Exemple = soit un véhicule 504 d'une valeur de 7.000.000. F CFA

- a) Prime net : Responsabilité civile (RC) = 31.464
- b) Dommage 9 % de la valeur neuve 630.000 F CFA  
 $7000.000 \times 9 \%$
- c) Incendie = 1 % valeur neuve  
 $7000\ 000 \times 1 \% = 70\ 000 \text{ F CFA}$
- d) Vol = 0,28 % de la valeur neuve  
 $7000\ 000 \times 0,28 \% = 19\ 600 \text{ F CFA}$
- e) Coût d'acte = 2500 F CFA
- f) Taxe  $(31404 + 630.000 + 70.000 + 19600) \times 6 \% =$   
798.778 F CFA. 45.214 + 2500.

$$\begin{aligned} PT &= a+b+c+d+e+f = \\ &630.000 + 70.000 + 19600 + 2500 + 31464 + 45.214 = \\ &798.778 \text{ F CFA.} \end{aligned}$$

Nous signalons au lecteur qu'il existe d'autres principes de tarification en incendie, R.C chef de famille etc ... que nous n'avons pas voulu évoquer ici.

Un service aussi important que la production ne peut pas fonctionner sans problèmes. Ces problèmes sont essentiellement d'ordre humain Foncias compte de gros clients qui <sup>en</sup> trainent derrière eux d'autres clients qui sont à "leur service" jouissant de la popularité au sein de la compagnie, ces derniers peuvent profiter pour exercer un "trafic d'influence" au sein du service production menaçant de résilier tout leur contrat pour le souscrire à la SONAR.

*prouver*

Ces pratiques ne sont pas sans bloquer quelque peu le fonctionnement du service. C'est le cas où en assurance incendie d'autres demandent et obtiennent un tarif plus bas.

Il appartient aux agents du service production de mener une campagne de sensibilisation et d'explication afin que les assurables et les assurés comprennent davantage, le bien fondé de l'assurance.

*les assurés n'ignorent pas le bien fondé  
mais exigent un coût réduit*

### 1.2.3. Le service sinistres

D'une façon générale, on peut définir le sinistre comme étant la réalisation du risque prévu au contrat.

Nous allons essayer d'analyser le rôle de ce service considéré comme une "boîte à dépenses" à travers la déclaration du sinistre, la condition de recevabilité de la déclaration et fin le règlement des dommages.

#### 1.2.3.1. Déclaration du sinistre par l'assuré

Après l'accident, "sous peine de déchéance, l'assuré doit dans les cinq (5) jours de la date à laquelle il a pris connaissance du sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure en faire par écrit ou verbalement contre recepissé la déclaration au siège de la société ou à une de ses agences" (1).

Toutefois il est important d'émettre des réserves quant à l'application stricte de cet article. Plusieurs raisons militent à son non observation :

- L'assurance au Burkina est peu développée, et continue d'être un mystère pour les assurés et les assurables.
- Plus de 75 % des assurables et des assurés sont analphabètes et ne peuvent pas connaître avec précision le contenu d'une police d'assurance.
- Foncias ne possède pas de bureaux dans toutes les provinces du Burkina. A part les agences de Bobo et Ouahigouya, toutes les opérations des autres provinces sont centralisées au niveau du siège à Ouagadougou.

Il serait nécessaire, et cela dans le but de démystifier l'assurance, d'ouvrir des bureaux directs dans la région de l'est pour les provinces de Boulgou, Gourma etc.

---

(1) Foncias, compagnie d'assurance : police d'assurance automobile, chapitre P article 24.

## DÉCLARATION de SINISTRE AUTOMOBILE

PARTIE à remplir par l'Agent ou le Courtier

|                   |               |                |                              |           |            |                              |  |
|-------------------|---------------|----------------|------------------------------|-----------|------------|------------------------------|--|
| Assuré<br>Advers. | S. B. T. F. P |                | Risques Couv.                | Garanties | Franchises | Renseignements sur la Police |  |
|                   |               |                | RC                           | Illimitée | néant      | Date d'effet :               | 30/01/85   |
| Agence            | OUAGADOUGOU   | N° Sin. Agence |                              |           |            | Date Exp <sup>on</sup>       | 3 29/01/85   |
| Police N°         | 1 255 798     | MONN           | Tierce                       |           |            | Risques Connexes :           | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| Sinistre N°       | CODE          |                | Bris Glaces                  |           |            | Dispositions prises :        |  |
|                   |               |                | Vol. { Véhicule              |           |            |                              |  |
|                   |               |                | Inc <sup>ie</sup> { Véhicule |           |            |                              |  |

OBS

PARTIE à remplir par l'Assuré :

Accident survenu le 23/07/85 à OUAGA

| RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR         |   | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADVERSAIRE   |                |
|---|---|--|----------------|
| Nom et Prénoms                                    | S.B.T.F.P.  |  |                |
| Né le   | à N°  |  |                |
| Profession  |   |  |                |
| Domicile  | B.P. 1146 OUAGADOUGOU                                   |  |                |
| Assurance (C° Agence N° Police)                   | 255 798   |  |                |
| <b>Conducteur du véhicule</b>                     |   |  |                |
| Nom et Prénoms                                    | DIALLO Issa   |  |                |
| Né le   | 1960 à Lougsi N° Burkinabè                              |  |                |
| Domicile  | Secteur 23  |  |                |
| Permis de conduire N°                             | C 8551 date : 18/02/81                                  |  |                |
| <b>VÉHICULES</b>                                  |   |  |                |
| Marque et Force                                   | 504 10 C V  |  |                |
| N° d'immatriculation                              | D.6139 HV01 Usage : Promenade                           |  |                |
| <b>DÉGATS (*) MATÉRIELS</b>                       | Néant   |  | Vélo endommagé |
| (Nature et estimation des dommages)               |   |  |                |
| Lieu (ou garage) où le véhicule peut être examiné |   |  |                |
| <b>DOMMAGES (*) CORPORELS</b>                     | des personnes transportées dans le véhicule de l'assuré | des autres tiers blessés                 |                |
| Noms et Prénoms                                   | Cde   | Cde Blessure à l'oreille et sur la tête. | Cde            |
| Adresses  |   |  |                |
| Professions                                       | Age :   | Age :                                    | Age :          |
| Qualité par rapport à l'assuré ou au conducteur   |   |  |                |
| Salarié (Parent) (degré)                          |   |  |                |
| Nature des blessures                              |   |  |                |

CIRCONSTANCES : complètes et détaillées de l'accident :

Date : 23/07/85    Heure : 10H    Lieu : OUIDI    Localité : OUAGA

J'ai empeinté la route traversant le secteur 11, après avoir dépassé l'école communale de Ouidi, un vétilard sur un vélo a débouché de ma gauche pour franchir la route et je l'ai cogné.

CROQUIS DE L'ACCIDENT : (Ne pas omettre d'indiquer le sens de la marche des véhicules par une flèche →)

### CONSTATATIONS

Un constat amiable de l'accident a-t-il été établi ?  OUI  NON (dans l'affirmative prendre soin d'annexer votre exemplaire de ce constat)

| TEMOINS : Noms et prénoms | Adresses | Qualité par rapport à l'assuré<br>ou l'auteur<br>Salaarié ? Parent ? (degré) |
|---------------------------|----------|--|
|                           |          |  |

Rapport établi par { la Police de: OUGADOUGOU  
la Gendarmerie de: \_\_\_\_\_

Constat (à ne faire établir que lorsque l'assuré estime n'être pas responsable) dressé par \_\_\_\_\_

Huissier à \_\_\_\_\_ à la requête de \_\_\_\_\_

A OUGADOUGOU le 23/07/85

### 1.2.3.2. Condition de recevabilité et prise de déclaration

Tout sinistre n'est pas pris en charge par la compagnie, encore faut-il qu'il remplisse certaines conditions. Lors de la déclaration du sinistre, l'assuré doit pouvoir présenter certaines pièces à savoir :

- L'attestation d'assurance en cours de validité délivré par Foncias.
- La carte grise
- Le permis de conduire du conducteur du véhicule accidenté.
- La visite technique pour les véhicules de catégories 20, 21, 23 (1).

La déclaration du sinistre est prise sur un formulaire imprimé pour la circonstance. Sur cet imprimé ~~doivent~~ figurer tous les renseignements <sup>sur le</sup> du véhicule, de l'assuré, <sup>de</sup> du conducteur...

- Après la prise de déclaration, une fiche sinistre est ouverte, elle est affectée d'un numéro de sinistre. Dans ce dossier sont versées toutes les pièces nécessaires au règlement de sinistre, tel que le contrat <sup>constat</sup> de la gendarmerie ou de la police, l'expertise, les factures de réparation, les frais pharmaceutiques.

La déclaration de l'assuré permet d'estimer le coût de sinistre, il s'agit, sur la base du dire de l'assuré de déterminer la responsabilité civile de la compagnie et d'évaluer une provision pour sinistres à payer.

### , 1.2.3.3. Du règlement du sinistre

Sur la base de la conclusion de l'expert et du constat de gendarmerie ou de police, l'agent procède aux formalités de paiement du montant déterminé au bénéficiaire.

Le règlement du sinistre peut se faire sous deux formes différentes :

- Le règlement à l'amiable, la compagnie peut à cet effet transiger avec le "sinistré".
- Le règlement judiciaire intervient lorsque le litige relatif à un sinistre est tranché par un procès et que le règlement du sinistre a lieu sur la base des dispositions de ce procès.

---

(1) Véhicules destinées au transport des marchandises ou voyageurs

Jours ?  
Dans tous les cas "le règlement de l'indemnité sera effectué dans le délai de quinzaine ~~X~~ à compter de la date de l'accord des parties ou de la décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Toutefois en cas de vol, le règlement ne pourra être exigé par l'assuré qu'après un délai de trente (30) jours à dater de la déclaration du sinistre" (1).

L'agent établit un accord de règlement signé par le Directeur général et le chef de service sinistres. Il est délivré un chèque à la victime.

#### 1.2.4. Le service de recouvrement et contentieux

Ce service a pour mission d'une part de recouvrer les primes et d'autre part de régler les différents contentieux inhérents à ce recouvrement. L'agent peut adresser à l'assuré une lettre de mise en demeure.

A partir de la mise en demeure, passé un certain délai, <sup>lequel ?</sup> les dispositions de la loi du 13 juillet 1930 sont mises en application. Donc au bout d'un délai de 40 jours à compter de la mise en demeure, la compagnie peut résilier le contrat. Il est dit aussi que l'on peut, par voie judiciaire, contraindre l'assuré à payer la prime, mais cette formule reste inappliquée puisqu'elle ne semble pas commerciale.

Pour certains "gros" clients, le service ne se voit pas dans l'obligation de les poursuivre, car ayant des affaires importantes avec la société, ils finiront par revenir.

A la fin de chaque jour<sup>①</sup>, les primes collectées en espèce, ou chèques, sont versés à la comptabilité qui est chargée de passer les écritures comptables en la matière.

#### 1.2.5. Le service comptabilité

Il joue un rôle non moins important au sein de la société. Les copies des polices d'assurance, des quittances sont envoyées dans ce service.

---

(1) Foncias , police d'assurance automobile, chapitre VI, article 30.

C'est lui qui est chargé de la paie du personnel. Toutefois sa mission première est de tenir certains livres comptables. Car l'essentiel des documents de fin d'année est fait à Paris, au siège de la maison mère.

- Le journal financier : il existe un journal financier de caisse, un journal financier de banque pour enregistrer les recettes et les dépenses de la société.

- Le quittancier : c'est un document dans lequel sont enregistrés les primes émises, les annulations de primes et les remboursements.

- Le journal d'opérations diverses.

#### 1.2.6. Le Service transport :

C'est un service en plein expansion, grâce surtout au dynamisme de son chef de service, du sérieux de ses agents. L'ordonnance N° 83-028/CNR/PRES/FM rendant obligatoire l'assurance transport au Burkina a contribué à donner un coup de fouet à ce service. Et pour preuve, pour l'année 1984 les "primes émises et accessoires, nets d'annulations et de tous impôts et taxes" sont de 209.501.004 F CFA (1), soit 26,23 % du montant des primes émises pour l'exercice 1984, contre paiement de sinistres de 18.235.545 F CFA. Ces deux chiffres sont significatifs.

Il faut souligner que ce service regroupe en son sein : un bureau de production, un bureau de sinistres et une caisse.

Comme son nom l'indique, ce service a pour mission d'effectuer les opérations d'assurances maritime, terrestre et aérienne.

#### 1.2.7. Le service agences :

Le réseau commercial chargé de la distribution de l'assurance à Foncias est peu diversifié.

(1) Etat CICA : ventilation par catégorie d'opérations exercice 1984.

Il est à noter que le mot agences est impropre, car les agences ne remplissent pas les conditions requises d'agences d'une compagnie.

- Bobo et Ouahigouya sont en fait des bureaux directs ou délégations de la société : ces agences sont tenues par des employés de la compagnie. Les derniers participent à la gestion et au financement indirects des risques.

- Le bureau de Koudougou n'est rien d'autre qu'un apporteur d'affaires, simple partenaire épisodique. Son but est de placer les contrats auprès des assurables. L'apporteur d'affaires bénéficie d'un pourcentage de 10 % sur les affaires réalisées. Le service agences à Ouagadougou joue donc le rôle de superviseur, de coordonnateur des agents. Il est chargé de recevoir des agences les notes d'assurance qu'il ventile au niveau du service transport. Pour les notes d'assurance transport et au niveau du service recouvrement et contentieux pour les affaires concernant l'automobile. Pour rapprocher l'assurance à l'assuré et à l'assurable, il serait souhaitable d'ouvrir une sous agence à Koupèla pour la région de l'Est.

#### 1.2.8. Le pool de dactylographie -

Ce service est chargé de la frappe de tous les documents de la Foncias à l'exception des quittances démission et d'annulation de l'assurance transport.

Ce service se charge de l'établissement des différentes conditions particulières tels que les avenants, les attestations d'assurance, sans oublier les lettres d'affaires, les lettres de renouvellement, les correspondances administratives, les lettres de mise en demeure, les fiches clients.

Le service dactylographie a pour mission aussi d'ouvrir un dossier au nom de chaque client, établir une fiche échéance.

A la fin de chaque journée il remet les avenants de polices tapés au service de comptabilité.

CONCLUSION

Nous venons de faire une description critique de la structure de la société. L'organisation et le fonctionnement d'une société commerciale en général et d'une compagnie d'assurance en particulier jouent un rôle non moins important dans la bonne marche de cette société.

Toutefois à travers la description sommaire de ses services il est permis de constater qu'ils sont peu structurés. En plus l'essentiel du travail de conception est réalisé à Paris par la préservatrice foncière . Or le contexte socio politique du Burkina est fondamentalement différent de celui de la France.

Mais nous osons croire qu'avec le dynamisme du Directeur général Mr C. Golias assisté de son adjoint, des transformations interviendront afin de permettre à Foncias, tout en vendant la SECURITE, de participer davantage au développement économique du Burkina par ses nombreuses réalisations :

(- Participations au capital des sociétés, politique d'embauche de personnel Burkinabè, placement des fonds dans les établissements financiers monétaires etc.)

2° PARTIE : L'assurance maritime sur facultés et quelques  
Problèmes y afférents.

Outre l'assurance IARD (1), la Foncias vend l'assurance transport maritime, terrestre et aérienne. Comme nous l'avons déjà souligné dans l'introduction générale, cette branche est en pleine expansion, et cela pour plusieurs raisons. La prime passe de 198.493.502 F CFA en 1983 à 209.501. F CFA en 1984 soit une progression de 26,23 %.

Toutefois nous nous pencherons sur l'assurance maritime sur facultés ou l'assurance des marchandises par voie maritime.

Dans un pays continental comme le Burkina, le transport maritime revêt un intérêt national. Et une certaine politique en ce sens est déjà mise en place. Ainsi il existe le C.B.C (2) afin de faciliter en partie le transport maritime.

Notre étude se situe dans le seul cadre de Foncias. Nous essayerons, dans une sous partie, de décrire le cycle vital du contrat d'assurance maritime sur facultés.

Et nous nous proposerons en deuxième sous- partie d'aborder quelques problèmes rencontrés et d'esquisser les perspectives d'avenir de Foncias.

2.1. Typologie des polices d'assurance les plus courantes

2.1.1. Généralités :

Pour répondre aux attentes des assurables et des assurés, plusieurs polices d'assurance leur sont offertes par Foncias.

A savoir :

- La police au voyage
- la police à alimenter
- la police d'abonnement
- la police "tiers chargeurs".

Toutefois pour tenir compte de la réalité économique du pays,

---

(1) Déjà cité.

(2) Conseil Burkinabè des chargeurs.

Foncias n'utilise que deux (2) polices à savoir police tiers chargeurs et la police d'abonnement ou police flottante.

La police au voyage est définie comme une police faite pour un seul voyage et dans laquelle l'objet de risque est nettement identifié. La police à alimenter est une police conclue à l'avance pour une durée indéterminée, valable jusqu'à concurrence d'une somme totale fixe

### 2.1.2 La police d'abonnement

Elle est souscrite d'avance, mais pour une période donnée et couvrant automatiquement tous les envois faits par le même expéditeur. Il n'y a pas de distinction pour les Marchandises expédiées les modes de transport et des lieux de départ ou de destination et cela dans les limites fixées à la demande de l'assuré lui même.

Il faut souligner que c'est une police qui convient au mieux aux commerçants qui font fréquemment des importations ou des exportations, de marchandises diverses à destination ou en provenance de différents pays.

L'assuré n'a pas à souscrire une assurance avant chaque envoi. Cette police couvre automatiquement tous les envois sans qu'il ne fasse de déclaration préalable même s'il ignore les expéditions qui ont été effectuées. La seule mise en route des marchandises entraîne la garantie automatique des assureurs ; il lui suffit de leur déclarer ensuite dans le délai convenu, en "aliment" à sa police, à l'aide d'un carnet à souches, toutes les expéditions faites pour son compte la "déclaration d'aliment" ne fait pas naître l'engagement des assureurs ; elle régularise cet engagement, qui lui est préexistant. Cette police d'abonnement est renouvelable annuellement par tacite reconduction avec possibilité de résilier sous réserve d'un préavis d'un mois

*phrase très  
congrue et  
imprévisible*

### 2.1.3 La police "tiers chargeurs"

Il existe à l'usage des compagnies de navigation, co-commissionnaires de transports et transitaires, industriels, des polices d'abonnement établies à leur nom et sur lesquelles ils peuvent applique

les marchandises que leurs clients leur demandent d'assurer en même temps que de les transporter ou de les faire transporter.

C'est une police d'abonnement dans laquelle la garantie n'est pas automatique.

*La garantie est automatiquement acquise dès la déclaration d'abonnement. C'est l'Assuré n'a pas l'obligation de déclarer toutes ses expéditions.*

## 2.2. Les principaux modes d'assurances maritimes

L'assurance maritime sur facultés a un caractère hautement commercial. Contrairement à l'assurance IARD, les modes, les taux de primes font l'objet de convention entre les deux parties - assureur et assuré -

~~Ainsi la police d'assurance maritime prévoit deux modes principaux des marchandises:~~ *il y a deux principaux modes d'assurance maritime:*

- Une assurance "Tous risques"

- Une assurance "F.A.P-Sauf" (1)

### 2.2.1. Condition "Tous risques"

Dans l'assurance "tous risques", sont aux risques des assureurs, dans les conditions déterminées par les présentes, les dommages et pertes matériels ainsi que les pertes de poids ou quantités causés aux objets assurés tant par un des événements,

*art 2. 2° de l'imprimé 1944 qui devrait être entre guillemets dans le cadre de votre rapport*

---

(1) Franc d'Avaries Particulières-Sauf.

énumérés ou paragraphe 3 du présent article, que, généralement par fortunes de mer ou événements de force majeure. (1) Cette garantie est accordée pour couvrir les dommages subis par les marchandises confiées à un transporteur public. Cette garantie est aussi large que possible et n'a d'autres limites que les risques expressement exclus.

En effet l'expression "tous risques" ne signifie pas "Tous les risques".

Il y a dans la police des risques qui sont formellement exclus nous les verrons dans un sou paragraphe.

### 2.2.2. Condition "F-A-P- sauf"

L'assuré pourrait opter pour cette garantie. Au contraire de la couverture "tous risques", où la garanties des avaries particulières est de règle, la couverture "FAP sauf" ne garantit que les avaries particulières provenant d'évènements limitativement énumés dans les conditions générales de la police d'assurance.

Il faut noter qu'à propos des différentes garanties offertes par Foncias ———, une vaste compagne doit être mené par les assureurs afin d'apporter des précisions à ces derniers. En effet il n'est pas rare de rencontrer des assurés (surtout les commerçants) confondre ces deux modes d'assurance.

### 2.2.3. Les exclusions

Il ne suffit pas de souscrire une police d'assurance pour bénéficier des indemnités en cas d'avaries, encore faut-il que les évènements soient couverts.

- Ainsi ne sont pas garantis les évènements provenant d'amendes confiscation, vice <sup>propre</sup> de l'objet assuré ; faits ou fautes de

---

(1) Police d'assurance maritime sur facultés, conditions générales  
CHAP. 1 article 2 paragraphe 2.

l'assurés ... etc.

- Certaines marchandises sont exclues :  
Ce sont des bijoux, métaux précieux, billets de banque etc...

### 2.3. Conclusion du contrat et le calcul de la prime d'assurance.

Bien que le contrat d'assurance soit un contrat d'adhésion,  
celui d'assurance maritime fait l'objet de négociation entre les  
deux parties. Cette négociation est nécessaire aussi bien pour  
le principe que pour la tarification.

#### 2.3.1. Principe et éléments pris en compte :

Dans les deux polices, le contrat est parfait après le  
consentement des deux parties. Toutefois un certificat d'as-  
surance est délivré à l'assuré par l'assureur pour servir de  
preuve du contrat d'assurance au niveau de la banque pour crédit  
documentaire, au niveau de la douane pour la délivrance des mar-  
chandises importées.

- Dans ce document apparaît : le nom de l'as-  
suré, la nature et la quantité des marchandises, le moyen de  
transport de ces marchandises, le poids, le trajet, la valeur  
d'assurance cette valeur est estimée en fonction de la valeur  
C.A.F de la marchandise.

Le certificat d'assurance doit comporter la date exacte  
de déclaration car en cas d'avarie l'assureur pourra savoir si  
la marchandise était garantie ou non au moment de la survenance des dommages.

Tous les éléments de tarification figurent sur le certificat  
d'assurance.

#### 2.3.2. Tarification

L'assurance transport est une branche qui <sup>ne</sup> connaît pas en  
principe une tarification préétablie, comme c'est le cas en  
assurance automobile. Ainsi le tarif varie selon l'entendement  
de l'assureur si l'assuré est un mauvais client il lui est  
appliqué

une franchise ou un taux fort afin de parvenir à un équilibre.

*Dans aucun produit qq soit sa nature ne peut être taxée à plus de 1,25%*

- Le taux garantie "tous risques" varie entre 0,35 % à 1,25 % de la valeur d'assurance des marchandises en provenance des pays de la C.E.E. (1). Il est augmenté de 0,20 % pour les expéditions maritimes de Chine, Corée du Sud, Pakistan.

- Le tarif "FAP sauf" varie entre 0,30 % à 0,5% pour les marchandises en provenances des pays de la CEE, Il est majoré de 0,10 % pour les expéditions maritimes de Chine, Corée du Sud, Pakistan.

La référence de calcul de Prime est la valeur d'assurance, la valeur sur facture.

Tout comme l'automobile, la prime totale d'assurance maritime se compose :

Prime nette = Valeur d'assurance x taux

Coût d'acte = fixé selon l'importance de la prime nette

Taxes = (Prime nette + coût d'acte) x 3,5 %

Ce taux de taxes est imposé par les services des impôts du Burkina. Il est donc de 3,5 % de la prime nette et du coût d'acte en assurance maritime sur facultés.

ex : Sur la base d'une facture d'achat des marchandises présentée <sup>par</sup> pour l'assuré, il lui est établie la prime d'assurance.

Valeur de la marchandise : 3. 645. 373 F CFA.

|                                 |   |                |
|---------------------------------|---|----------------|
| PN = 3.645 373 x 0,30 %         | = | 10.936         |
| Coût d'acte                     | = | 2 000          |
| Taxes = (10.936 + 2000) x 3,5 % |   | 453            |
| PT                              | = | 13. 389 F CFA. |

L'assuré doit payer 13. 389 F CFA.

En principr, la prime est payable au comptant. Toutefois pour les polices "Foncias pour compte" ou "tiers chargeurs", elle est payable dès moment de la remise à l'assuré ou à ses représentants.

Pour les polices d'abonnement, il est adressé à l'assuré à chaque mois une facture, récapitulant le total des primes du mois.

(1) Communauté Economique Européenne.

# Foncias

Compagnie d'assurances transports, incendie, accidents et risques divers  
 entreprise privée régie par la loi 37 AN 63  
 Société anonyme au capital de 140.000.000 de Francs CFA  
 Siège Social B.P. : 398 OUAGADOUGOU R.C. Ouagadougou 1850  
 Tél. : 33.43.57/47  
 TELEX : 5323 BF

## CERTIFICAT D'ASSURANCE

N° 298/85

Sauf indication contraire, le présent certificat est établi en un seul exemplaire original.

|  |   |  |                    |
|--|---|--|--------------------|
| Assuré agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra<br><br>S C I M A S  | Application à la police   | N°<br>150 018  | Date :<br>25/02/85 |
| Marchandises (nature marque et nombre des colis) :<br>550 CARTONS DONT<br>BOITES GAMA<br>F L SOUPLINE<br>POUDREUSES AJAX<br><br>EN CONTENEUR DE BOUT EN BOUT | Poids   | N°   |                    |
|  | Voyage :  | FRANCE- OUAGADOUGOU  |                    |
|  | Date :  | COURANT SEPTEMBRE  |                    |
|  | Moyen de transport :  | MARITIME   |                    |
| En cas d'avaries à destination, pour les constatations s'adresser<br><br>C. GUERINEAU B.P. 118<br><br>OUAGADOUGOU  | Pour le paiement des dommages susceptibles d'être mis à la charge des assureurs, adresser le dossier complet à :<br><br>FONCIAS B.P. 398<br>OUAGADOUGOU |  |                    |
| Valeur d'assurance (chiffres)<br>3 645 373 F CFA   | (lettres)   | TROIS MILLION SIX CENT QUARANTE CINQ<br>MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE F CFA |                    |
| Conditions générales<br>GARANTIES : F.A.P. SAUF  | Ordre ou avis d'aliment   | N°<br>298/85   | Date :<br>12/09/85 |

ORIGINAL

### DECOMPTE DE LA PRIME

| Capitaux        | Taux                     | Primes |
|-----------------|--------------------------|--------|
| 3 645 373 F CFA | R O 0,30%                | 10 936 |
|                 | R G                      |        |
|                 | Surprime                 |        |
|                 | <b>Total prime nette</b> | 10 936 |
|                 | <b>Cout d'acte</b>       | 2 000  |
|                 | <b>Taxes</b>             | 453    |
|                 | <b>Prime Totale</b>      | 13 389 |

OUAGADOUGOU ..... le 12/09/1985

Signature des Assureurs

**FONCIAS**  
 Compagnie d'assurances  
 OUAGADOUGOU

EN CAS D'AVARIES VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

Lors du paiement des sommes incombant aux assureurs toutes primes dues par l'assuré sont compensées avec l'Indemnité due par eux

IMPRIMERIE NOUVELLE DU CENTRE B.P. 2981 TEL 3321 30

**RAPPEL  
DES FORMALITES ESSENTIELLES A REMPLIR  
EN CAS DE SINISTRE**

- 1° Prendre, provoquer ou requérir toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les biens assurés ou limiter les dommages dont ils sont atteints.
- 2° Requérir l'intervention du commissaire d'avaries au plus tard dans un délai de 30 jours après que les marchandises auront été déchargées du navire ou du véhicule de transport, ce délai étant réduit à 15 jours lorsque le lieu de destination est un point de l'intérieur.
- 3° Conserver tous droits et recours contre les transporteurs et/ou tous autres tiers responsables pour pouvoir y subroger les assureurs.
- 4° Présenter la déclaration aux assureurs dans les plus brefs délais et en tout cas avant l'expiration de la prescription annale prévue à l'article 26 de la police.

**CONSERVATION DES RECOURS**

Se conformer aux lois, usages et règlements locaux qui sont variables, mais en règle générale

**1° EN CAS DE DOMMAGES APPARENTS.**

- a) Avant de prendre livraison des marchandises, faire sur le reçu de livraison des réserves précises et mentionnant les marques, numéros, nombre et poids des colis litigieux
- b) Au plus tard dans les 24 heures de la livraison, confirmer ces réserves par lettre recommandée.

**2° EN CAS DE DOMMAGES NE SE REVELANT QU'APRES LA LIVRAISON,**

- a) Arrêter aussitôt le déballage et convoquer le commissaire d'avaries.
- b) Expédier sans délai une lettre de réserves recommandée au transporteur et/ou autre tiers responsable, l'informant des dommages constatés.

**3° DANS TOUS LES CAS,** convoquer à l'expertise, au besoin par lettre recommandée, le transporteur, et/ou autre tiers responsable et en cas de refus de leur part de s'y faire représenter, provoquer une expertise judiciaire si les dommages sont importants.

**4° INTERROMPRE LA PRESCRIPTION** à l'égard du transporteur et/ou autre tiers responsable si les dossiers complets ne sont pas remis aux assureurs au plus tard un mois avant l'échéance de cette prescription.

**AVARIE COMMUNE**

Signer le compromis ou engagement à contribuer, en faisant précéder la signature de la mention manuscrite suivante « sous réserve de contester s'il y a lieu le principe même de l'avarie commune et les chiffres ».

**RAPPEL DES PIECES A FOURNIR  
A L'APPUI DE LA RECLAMATION  
A PRESENTER AUX ASSUREURS**

**POUR TOUTE RECLAMATION :**

- Certificat d'assurance original.
- Copie des factures d'origine de la marchandise et des frais divers engagés.
- Titre de transport original.

**EN OUTRE, AJOUTER A CES PIECES :**

**1° AVARIES PARTICULIERES,**

- Certificat du commissaire d'avaries.
- Eventuellement : constat du transporteur, notes de poids etc.
- Correspondance relative aux réserves faites contre les responsables.

**2° COLIS NON DELIVRES,**

- Joindre en plus l'attestation de non-livraison délivrée par le tiers présumé responsable.

**3° AVARIE COMMUNE,**

- a) Contribution provisoire,
  - Reçu de contribution provisoire régulièrement endossé en blanc par la personne qui a versé la contribution.
- b) Contribution définitive,
  - Extrait « parte in qua » du règlement d'avarie commune, signé du dispacheur.
  - Reçu de contribution définitive.

**4° PERTE TOTALE D'UNE CARGAISON A LA SUITE DE LA PERTE DU NAVIRE,**

- Lettre de l'armement avisant le destinataire de la perte du navire.
- Extrait du manifeste établissant que les marchandises se trouvaient bien à bord, ou, à défaut, attestation du transporteur.

## 2.4. La Problématique du règlement d'avaries

Comme il est dit à l'article 18 des conditions générales de la police d'assurance maritime sur facultés, le réceptionnaire est tenu de provoquer les constatations dans les trente jours à compter du moment où les facultés assurées auront été déchargées, à destination, du navire transporteur ou autre véhicule de transport.

### 2.4.1. L'ouverture du dossier avaries

2.4.1.1. Principe de base : avant l'ouverture de dossier l'assuré doit faire établir un constat dans le délai imparti; prendre les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation des dommages causés aux marchandises et ensuite veiller à la conservation des recours contre les tiers responsables. Si toutes les conditions sont remplies par l'assuré, l'assureur est amené à ouvrir un dossier avaries.

### 2.4.1.2. La composition du dossier

Dans la perspective de la gestion des sinistres (avaries) l'assureur tient une fiche dans laquelle sont versées toutes les pièces à conviction" nécessaires au règlement des avaries. Le dossier est composé comme suit :

- a) Le titre de transport Original (Connaissement ou LTA)
- b) ;Certificat d'assurance (original).
- c) Facture du fournisseur
- d) Le rapport d'expertise.
- e) Lettre de reserves du receptionnaire (preuve)
- f) La reponse à la lettre de reserves.

Une fois le dossier complet, et les conditions de garantie remplies, l'assureur entame les procédures de règlement des indemnités.

### 2.4.2. Le règlement des indemnités

Le remboursement se fait sur la base de la valeur d'assurance et de la valeur réelle.

Dans le cas où il y a des manquants, le règlement se fait sur la base unitaire des articles ou des quantités assurés .

Pour la dépréciation en pourcentage le règlement est obtenu en appliquant le pourcentage de la dépréciation <sup>par</sup> la valeur d'assurance de l'article avarié.

Quant aux réparations, l'assureur paie le coût de réparation reconnu par le commissaire. *d'avaries*

#### 2.4.2.1. Le dispatching

Pour déterminer le montant exact dû à l'assuré et parvenir au paiement, une pièce est établie appelée "dispatche".

C'est un document établissant le décompte de l'indemnité due par les assureurs à la suite d'un sinistre. Elle permet l'évaluation exacte de l'avarie.

En principe trois (3) pièces suffisent pour l'établir :

- Le rapport d'expertise
- Le certificat d'assurance
- Facture fournisseur.

La dispatche joue le rôle de quittance car elle permet de traduire en valeur ce que le commissaire d'avaries a déterminé en quantum.

De plus elle confère à l'assureur un droit de subrogation lui permettant d'agir dans les droits et actions de son assuré à l'encontre des tiers responsables. Un exemplaire est gardé au sein de la compagnie, un remis au client et un autre à la compagnie mère à Paris.

L'indemnité due au bénéficiaire est payable dans les 30 jours qui suivent la remise du dossier complet des pièces justificatives du dommage.

*à condition  
qu'elle contienne  
déjà une  
formule  
subrogative  
si non, il faut  
un acte de subrogation  
dûment signé par  
l'assuré.*

*Tel est le cas  
de la dispatche  
de "FORCIAS"*

# Foncias

-26-

Compagnie d'assurances transports, incendie, accidents et risques divers  
 entreprise privée régie par la loi 37 AN 63  
 société anonyme au capital de 140.000.000 de francs CFA  
 Siège Social B.P. 398 OUAGADOUGOU R.C. Ouagadougou 1850  
 Tel. : 33.43.57 / 47  
 Télex 3323 BF

## DISPACHE N° 26 034

|                      |                                 |  |                           |
|----------------------|---------------------------------|--|---------------------------|
| POLICE N°<br>150 002 | ORDRE N° 11/85<br>CERTIFICAT N° | MODE DE TRANSPORT<br>MARITIME<br>" MAASHAVEN " | SINIESTRE N°<br>15 020/85 |
|----------------------|---------------------------------|--|---------------------------|

ASSURE : S. A. P.

BENEFICIAIRE : S. A. P.

OBJET : 15 Tonnes de Socal en sacs

CONDITIONS : T.R.V.T.P.

VOYAGE : ANVERS/BOBO-DIOULASSO via ABIDJAN.

VALEUR FACTURE : 42 750 FF

VALEUR ASSUREE : 2 137 500 Cfa

| DESIGNATION DES MARCHANDISES AVARIEES OU MANQUANTES  | PRIX DEPART |
|--|-------------|
| Pertes par suite de manipulations brutales<br>246 Kgs à 2 850 FF la tonne<br>Soit : $246 \times 2 850$<br><u>1 000</u> | 701,10 FF   |
| TOTAL ....   | 701,10 FF   |

VALEUR ASSUREE DES MARCHANDISES AVARIEES OU MANQUANTES :  
 $701,10 \times 2 137 500$   
42 750

35 055 Cfa

FRAIS & HONORAIRES D'EXPERT - Rapport N° 50416-A-42

17 000 Cfa

TOTAL .....

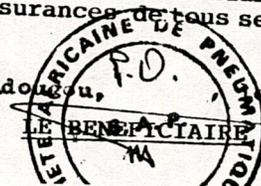
52 055 Cfa

L'Assuré reconnaît avoir reçu de la Cie FONCIAS, la somme de **CINQUANTE DEUX MILLE CINQUANTE CINQ FRCS CFA/-**

et subroge la dite Compagnie dans tous ses droits, actions et Recours contre toutes personnes responsables (transporteurs et/ou autres en raison des dites pertes et/ou avaries. En tant que besoin, le présent acte vaudra également cession et transfert à la dite Compagnie d'Assurances de tous ses droits, actions et Recours de ce chef.

FONCIAS  
 Compagnie d'Assurances  
 OUAGADOUGOU  
 POUR LA COMPAGNIE

Fait à Ouagadougou, le 22/07/85.



NUMEROUS MOUVEMENTS QUANTITÉS 22 07 85

## 2.5. Quelques problèmes liés à l'assurance et perspective d'avenir de Foncias

Après avoir étudié le fonctionnement et les opérations d'assurance qu'elle pratique, nous sommes tenté d'affirmer que Foncias est pleine d'avenir dans la mesure où, outre la bonne entente entre tout le personnel, la gestion saine et le dynamisme de ses dirigeants lui ont attiré la confiance et la sympathie des clients.

Toutefois pour l'esprit critique l'on s'aperçoit très vite des problèmes de fond qui existent, liés au caractère de Foncias.

### 2.5.1. Les limites

Ces limites sont d'ordre technique humain et mental.

#### 2.5.1.1. Du fonctionnement technique

Comme nous l'avons dit dans la première partie, la compagnie ne fonctionne pas tout à fait comme une société autonome, mais plutôt comme une agence.

Tout d'abord nous remarquons l'omniprésence de la Direction générale dans la plus part des services.

Dans ce même ordre d'idée, un seul chef peut s'occuper <sup>de</sup> ~~à~~ au moins deux services. Or la théorie de l'organisation scientifique du travail et de la gestion du personnel recommandent une répartition fonctionnelle du travail, répartition nécessaire à la circulation verticale et horizontale des informations au sein d'une firme.

Il est à noter aussi qu'une entreprise à caractère commercial et financier tel la Foncias devrait disposer des services commercial et personnel et d'un organigramme.

#### 2.5.1.2. Des ressources humaines et insuffisance de matériel

A travers notre analyse dans ce rapport, nous nous sommes rendu compte que la plus part des documents <sup>et des</sup> travaux de conception sont effectués au niveau de Paris.

Tout en ne remettant pas en cause la nécessaire assistance de P F A il serait souhaitable que certains travaux de conception soient faits sur place. Aussi compte tenu de l'augmentation des affaires dans certaines branches (transport...), il serait dans l'intérêt de la société de doter certains services du personnel supplémentaire.

Nous nous sommes rendu compte que la compagnie ne possède pas de matériel nécessaire pour permettre aux agents de visiter les risques et les sinistres. Car à notre avis il est dangereux de laisser l'appréciation des sinistres aux seuls experts.

Aussi pour sauvegarder ses intérêts et ceux de ses assurés, la société doit assister de temps en temps aux procès en cas d'accidents.

#### 2.5.1.3. De la mentalité des assurés et assurables.

La plus part des clients. Nous l'avons dit sont analphabètes et l'assurance demeure à l'heure actuelle un mystère pour beaucoup d'entre eux.

Aussi si Foncias a des milliers de francs comme arriérés à recouvrer, des problèmes de règlement de sinistres, cela est dû à l'attitude des assurés. Aussi certains commerçants tentent de contourner les obligations d'assurance, en témoigne la souscription d'assurance transport à la dernière minute par ces derniers alors que les marchandises se trouvent sous douane à Ouagadougou ou à Bobo Dioulasso. Ce qui fait disparaître l'objet et l'esprit de l'assurance l'aléas étant écarté.

Toutefois, toutes ces difficultés ne devraient pas nous faire perdre de vue le dynamisme de la compagnie.

#### 2.5.2. Perspectives d'avenir

Pour notre part, nous pensons que pour résoudre ces quelques problèmes une orientation et une redéfinition des activités de la société s'imposent, en tenant compte de l'environnement économique du Burkina. Pour cela la Direction générale devrait avoir les mains

libres quant à certaines décisions car le climat socio-économico-politique est fondamentalement différent de celui de la France.

Foncias doit demeurer et devenir davantage une compagnie d'assurance la plus performante. Ainsi elle doit, pour conquérir, garder la clientèle, sous peine de voir sa crédibilité baisser, mettre sur pied une structure commerciale ou de relation publique.

Par rapport à son collègue SONAR, Foncias ne fait pratiquement pas d'effort pour se faire connaître du public Burkinabè.

Il serait donc souhaitable d'ouvrir certaines sous agences dans les provinces.

#### 2.5.2.1. Foncias face à l'avenir

Avec ses quelques sous agences et apporteur d'affaires, Foncias tente un rapprochement de l'assurance à l'assuré et à l'assurable. Aussi grâce au dynamisme du directeur général et de ses chefs de services des transformations sont entrain d'être opérées au sein de la société. Il y a eu une réorganisation quasi totale du service transport. Afin de tenir compte des réalités économiques du pays. D'autre part le service de comptabilité est en pleine mutation. Il est même prévu dans un avenir pas très lointain la micro informatisation de la comptabilité.

Contrairement aux rumeurs selon lesquelles Foncias, (société étrangère ?) rapatrierait ses capitaux, force est de reconnaître qu'elle participe au même titre que les autres entreprises au développement du pays - participation au capital des sociétés, investissement etc...

#### 2.5.2.2. Pour un élargissement de ses activités

Bien que la vocation de Foncias soit la vente des assurances TIARD (1), nous pensons que pour varier ses activités; elle peut tenter l'aventure de l'assurance dans le domaine de l'élevage, de l'assurance vie et beaucoup d'autres formes d'assurances.

---

(1) Transport, incendie, accidents et risques divers.

CONCLUSION :

Comme le témoignent les statistiques, la branche transport en général et la sous branche maritime est nettement bénéficiaire.

Même au niveau du transport, le resultat de l'assurance maritime est le meilleur.

Primes et sinistre de la branche transport l'année 1984  
1er, 2er trimestre 1985. (Cf. page suivante)

Commentaire du tableau: Ce tableau est significatif.

En effet on assiste à un boom de chiffres d'affaires de la branche transport. Ainsi les primes d'assurance maritime sont passées de 46.425.744F CFA de toute l'année 1984 à 88.605.647F CFA pour les deux premiers trimestres de 1985, soit 12.585.730 et 76.019.917 respectivement au 1er et 2er trimestres.

Et parallèlement le pourcentage S/P évolue en croissant soit respectivement pour la seule branche maritime 39,38% en 1984; 2,19 au 1er trimestre 1985 et 2,16% au 2er trimestre.

De plus pour toutes les branches, le rapport S/P est inférieur à 50% il faut donc noter que les assureurs ont intérêt à exploiter au maximum ce marché d'assurance transport. Car il est plein d'avenir et le taux de progression le montre : il est de 83,44% entre le 1er trimestre et 2e trimestre de l'année 1985 pour la branche maritime.

Primes et sinistres de la branche transport 1<sup>er</sup> année 1984  
1<sup>er</sup>, 2<sup>er</sup> trimestre 1985.

| Branches         | 1 9 8 4         |            |            | 1 <sup>er</sup> Trimestre |            |         | 2 <sup>er</sup> Trimestre 1985 |            |           |
|------------------|-----------------|------------|------------|---------------------------|------------|---------|--------------------------------|------------|-----------|
|                  | Primes          | Sinistres  | S/P%       | Primes                    | Sinistres  | S/P%    | Primes                         | Sinistres  | S/P%      |
|                  | <u>Maritime</u> | 46.425.744 | 18.283.665 | 39,38                     | 12.585.730 | 275.421 | 2,19                           | 76.019.917 | 1.643.832 |
| <u>Terrestre</u> | 12.910.589      | 5.360.211  | 41,52      | 4.672.557                 | 0          | 0       | 16.580.338                     | 665.400    | 4,01      |
| <u>Aérienne</u>  | 2.583.252       | 145.550    | 5,63       | 1.060.755                 | 662.950    | 62,50   | 2.500.354                      | 79.215     | 3,17      |

Sources : FONCIAS, Service transport.

Tableau comparatif des primes de 1983 et 1984

| primes sinistres<br>Branches | 1 9 8 3     |        | 1 9 8 4     |        |             |                    |
|------------------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------------------|
|                              | Primes      | part % | Primes      | part % | sinistres   | sinistres / Primes |
| Automobile                   | 321 187 334 | 36,90  | 409 131776  | 51,23  | 104 838 560 | 25,62              |
| Incendie                     | 212 462 184 | 24,41  | 107 718 832 | 13,49  | 170 486     | 0,16               |
| Transports                   | 198 493 502 | 22,80  | 209 501 004 | 26,23  | 18 233 545  | 8,70               |
| Autres risques               | 138 343 464 | 15,89  | 72 304 578  | 9,05   | 8 727 546   | 12,70              |
| Total                        | 870 486 484 | 100,00 | 798 656 210 | 100,00 |             |                    |

SOURCES: Direction générale, états CICA

Il ressort de ce tableau que la société, d'une manière générale se porte bien.  
 La branche la plus exédentaire reste pour le moment celle de l'auto, soit 36,23% de la prime totale de 1983 et 51,23% en 1984.  
 Il est à noter la progression très remarquable de la branche transport dont la part dans les primes totales émises par la société est respectivement de 22,80% à 26,23% en 1983 et en 1984, soit le quart (1/4) des chiffres d'affaires de la compagnie en 1984.

### Conclusion Générale

Au terme de cette analyse de structure, fonctionnement et l'assurance maritime sur facultés quelques conclusions peuvent être dégagées.

Bien qu'ayant été qualifiée à tort d'entreprise étrangère" Foncias joue un rôle non moins important dans le processus de développement économique du Burkina- Ainsi les taxes que la compagnie verse au trésor Burkinabè passent de 38.240112 F CFA en 1983 à 47.247.472 F CFA (1) en 1984.

Sa liquidité - provisions techniques, mathématiques ...- dans les banques, contribuent énormément à financer les projets de développement au Burkina.

Toutefois quelques réformes s'imposent pour bien redynamiser les activités de la société. Pour se faire tout en maintenant sa solide coopération avec la préservatrice Foncière, elle doit essayer d'acquiescer une autonomie dans sa gestion de risques et de sinistres. Le secteur de l'assurance est peu développé du Burkina. Ainsi comme tous les autres secteurs, plusieurs obstacles s'opposent à son évolution.

C'est pourquoi nous nous proposerons, dans la mesure du possible, d'étudier dans un futur proche, dans le cadre de notre mémoire de fin d'étude à l'Institut International des assurances de Yaoundé ", "La problématique de l'assurance transport au Burkina".

---

(1) Foncias Bilan de l'exercice 1984.

A N N E X E S

B I B L I O G R A P H I E

- FONCIAS,Police d'assurance automobile.
- FONCIAS,Police d'assurance maritime sur facultés.
- Bilan de l'exercice 1984.
- Entretiens et informations auprès du personnel de FONCIAS.



**Foncias**

(FONCI ASSURANCES)

BP. 398 - Téléx : 5323 BF

Tél : 33.43.47 - 33.43.57 - 33.51.27

OUAGADOUGOU - BURKINA FASO -

Ouagadougou, le

OBJET : Dossier d'Avaries N°

M.

Nous accusons réception du Dossier d'Avaries que vous nous avez adressé le .....

Nous l'enregistrons sous le numéro ..... que vous voudrez bien nous rappeler dans vos correspondances relatives à cette affaire.

- Votre Dossier est complet. Le règlement interviendra incessamment.
- Votre Dossier est incomplet. Veuillez nous transmettre dans les meilleurs délais les pièces suivantes :
- Le titre de transport original (connaissance ou LTA)
- Le Certificat d'Assurance Original
- La facture fournisseur
- Le Rapport d'Expertise
- La lettre de réserves
- La réponse à la lettre de réserves

AUTRES PIECES

- 
- 
- 

Veuillez agréer M....., l'expression de nos sentiments dévoués.

Bill of Lading N°

600 1

Shipper

NAVEX/OCETRA/SERTEC/INTERAF  
P/C SAP

TRAFFIC  
TO/AND FROM WEST AFRICA

n.v. CMB s.a.  
ST. KATELIJNEVEST 61  
B - 2000 ANTWERPEN  
TEL.: (03) 223 21 11  
TELEX: 72304 CMB-B



Consignee

A L'ORDRE DE :  
STE AFRICAINE DE GROUPAGES  
01 B.P. N° 1543  
ABIDJAN 01  
REP. COTE D'IVOIRE

H.R. ANTWERPEN 2077  
B.T.W. 404.535.431  
CABLE: COMARBEL/ANTWERPEN

Notifying Address \*\*

STE AFRICAINE DE GROUPAGES  
B.P. N° 381  
BOBO-DIOULASSO / REP. DE HAUTE-VOLTA

Pre-carriage by \* Place of Receipt (by pre-carrier) \*

Vessel Port of Loading

EASTERN UNICORN ANVERS

Port of Discharge Place of Delivery (by on-carrier) \*

ABIDJAN BOBO-DIOULASSO

RECTIFICATION  
APPROUVEE  
WALINA

Marks and Nos

Carrier only responsible for leading marks

Number & kind of packages. Description of goods

Gross weight

Measurement

SAP/1488  
BOBO-DIOULASSO  
VIA ABIDJAN  
600 SACS 3PLIS PAPIER 25 KG NET, SUR 20  
PALETTES A 30 SACS SOUS FILM RETRACTE  
CARBONATE DE CALCIUM PRECIPITE  
SOCAL U1S1

Carrier not responsible for weight  
as carrier at loading had no  
reasonable means of checking.

15.162 KOS

FRET PAYABLE AU DEPART  
ON BOARD

Société Africaine de Pneumatiques

Enregistré à l'arrivée

Le 26 3 85 s.n. 479A

MARCHANDISES EN TRANSIT A ABIDJAN-DESTINATION FINALE BOBO-DIOULASSO HAUTE-VOLTA

ORIGINAL

PARTICULARS FURNISHED BY SHIPPER OF GOODS

\* Applicable only when document used as Through Bill of Lading.  
\*\* Party to be notified, but no claim to attach for failure to notify.

SHIPPED by the Shipper above named in apparent good order and condition, unless otherwise stated in this Bill of Lading and only so far as the external appearance of the packages, cases, bales, wrappers and covers is concerned, on board of the above vessel (or shipped, if pre-carrier is a vessel or received if otherwise at the Place of Receipt, if named above, for forwarding) subject to clause 26 on the reverse side of this Bill of Lading the goods or packages said to contain goods above mentioned, for carriage from the above named Port of Loading, (or other port or place determined by the Carrier under the said clause 26), by the above vessel (or vessel substituted under the said clause 26) on a voyage as described and agreed by clauses 3.11 and 17 of this Bill of Lading and discharge such carriage and discharge being always subject to the terms, conditions and exceptions hereinafter referred to, or so near thereto as they may safely get always afloat at all stages and conditions of water and weather where the Carrier's responsibilities and liabilities shall in all cases and in all circumstances finally cease, for delivery unto the above mentioned Consignee or to his or their assigns on payment of freight and charges thereon. If the Place of Delivery is named above the goods shall be forwarded in accordance with clause 27 on the reverse side of this Bill of Lading subject to the terms, conditions and exceptions, therein or otherwise hereinafter agreed for delivery unto the above mentioned Consignee or to his or their assigns on payment of freight and charges thereon.

The particulars of the goods, unless otherwise stated herein are those declared by the Merchant and no acknowledgement is hereby made by the Carrier as to their correctness, as the Carrier has had no opportunity to check the respective declaration of the Shipper. The signature of this Bill of Lading shall not be considered as an agreement to the contrary.  
In accepting this Bill of Lading the Merchant expressly accepts and agrees to all its terms, conditions and exceptions, whether printed, stamped or written or otherwise incorporated, of which the Merchant is fully aware notwithstanding the non-signing of this Bill of Lading by the Merchant.  
In witness whereof the number of Original Bills of Lading stated below, all of this tenor and date, one of which being accomplished the others to stand void, has been signed by or on behalf of the Company contracting hereby, herein named the Carrier.

Reçu à D.C.  
Date 29/03/85  
Heure 16h 20  
Receptionnaire 24

Freight payable at ANVERS  
Number of original B's/L 3/3  
Place and date of issue ANVERS  
For the master WALINA N.V. as Agent

15 JUL. 1985

Reçu le .....

POLICE D'ASSURANCE N° 150 002 du 20/6/1984

ORDRE D'ASSURANCE N° 11/85.

ASSURÉ : Société Africaine de Pneumatiques

Navire ou mode d'expédition : Maashaven (Bat/Fer)

Date du Connaissance ou de l'expédition : 21/2/85.

Voyage : Anvers - ABJ - Bobo

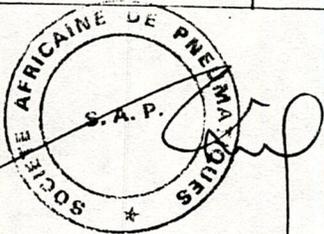
DÉTAIL DE L'EXPÉDITION

| MARQUES | NUMÉROS | POIDS | NATURE DES MARCHANDISES ET DE L'EMBALLAGE | VALEUR    |
|---------|---------|-------|---|-----------|
| SAP     | 1488    | 15T   | Socal us 1<br>emballage sans en papier    | 2 137 500 |
|         |         |       |   |           |
|         |         |       |   |           |

Garantie Tous risques vol total et partiel

DÉCOMPTÉ DE LA PRIME

| Capitaux  | Taux        | Primes                   |
|-----------|-------------|--------------------------|
| 2.137.500 | R. O. 1.52% |                          |
|           | R. G.       |                          |
|           | Surprime    |                          |
|           |             | Total prime nette 32.492 |
|           |             | Coût d'acte 2000         |
|           |             | Taxes 1207               |
|           |             | Prime Totale 35.697      |



Bobo le 02/3/1985

Compagnie d'Assurances  
 Transports, Incendie, accidents et risques divers  
 entreprise privée régie par la loi 37 AN 63  
 société anonyme au capital de 140 000 000 de Francs CFA  
 Siège Social B.P. 398 OUAGADOUGOU R.C. Ouagadougou 1850  
 Téléphone: 33-51-27 Téléc 5323 UV



3

# EBENSEER SOLVAY WERKE

Ebenseer Solvay-Werke - Solvay & Cie, KG - Postfach 118 - A-1015 Wien

## Kopie der Rechnung

Bei Zahlung und Schriftwechsel bitte stets anführen

|  |                               |             |
|--|-------------------------------|-------------|
| Rechnungs-Nr.                                  | Rechnungsdatum: Wien,         | Kunden-Nr.  |
| 46217/A  | 14.3.85                       | 3734        |
| Kommissions-Nr.                                | Datum der Auftragsbestätigung | Lieferdatum |
|  | 7.1.85                        | 14.3.85     |
| Ihre Bestellung                                | 1342                          |             |
| 7B501000 DU 17.12. REF.SAP 1488                |                               |             |
| Verkauf Wien (02 22) 52 95 80, Sachbearbeiter: |                               |             |
| Hr. KOLLMANN / K. 66 DW                        |                               |             |

SOCIETE AFRICAINE  
DE PNEUMATIQUES  
BOITE POSTALE 389  
HV-BOBO DIOULASSO  
BURKINA-FASO

Versandadresse:

LIEU DE CHARGEMENT: ANVERS; PORT DE DECHARGEMENT: ABIDJAN  
NAVIRE: EASTERN UNICORN, JOUR D'EMBARQUEMENT: 85.03.14

Wir senden Ihnen auf Ihre Rechnung und Gefahr gemäß unseren allgemeinen Verkaufs- und Lieferbedingungen:

| Artikel-Nr. | Artikelbezeichnung    | Menge in kg | Preis je 1000 kg | Betrag    | FF |
|-------------|-----------------------|-------------|------------------|-----------|----|
| 44042       | CARBONATE DE CALCIUM  |             |                  |           |    |
| TL 1        | PRECIPITE SOCIAL UISI | 15.000,0    | 2.850,00         | 42.750,00 |    |
|             |                       |             |                  | 42.750,00 | *  |

EMBALLAGE:  
600 SACS PAPIER 25 KG NET SUR  
20 PALETTES SOUS FILM

BRUT: 15.162,0 KG  
NET : 15.000,0 KG

PAYS D'ORIGINE: AUTRICHE  
"FOB" NON ARRIME - ANVERS

MARQUES: SAP/1488  
BOBO DIOULASSO  
VIA ABIDJAN  
21 A 40

"NOUS CERTIFIONS QUE LES MARCHANDISES  
DENOMMEES DANS CETTE FACTURE SONT DE  
FABRICATION ET D'ORIGINE AUTRICHIENNE  
ET QUE LES PRIX INDIQUEES CI DESSUS  
S'ACCORDENT AVEC LES PRIX COURANT SUR  
LE MARCHE D'EXPORTATION".

|                |          |
|----------------|----------|
| Reçu a D.C.    |          |
| Date           | 14/04/85 |
| Heure          | 8h 45    |
| Receptionnaire | CH       |

|                                   |
|-----------------------------------|
| Société Africaine de Pneumatiques |
| Enregistré à l'arrivée            |
| Lo. 29-3-85 n. 547B               |

EBENSEER SOLVAY-WERKE

DVR: 0066460  
König & Ebnauer AG 54899

Beginn der Zahlungsfrist  
% Skonto von S  
Zahlungsbedingungen:

Gesamtbetrag FF 42.750,00 \*

ENCAISSEMENT CONTRE REMISE DES DOCUMENTS:

Bei Zahlungsverzug werden Verzugszinsen in Höhe von 4% über der Bankrate verrechnet. Zahlungsort und Gerichtsstand ist Wien.

Hausanschrift  
Parkring 12  
A-1015 Wien I

Telefon  
(02 22)  
52 95 80-0\*

Telex  
01-11 328  
Solvwa

Telegramm  
Solvaywerke  
Wien

Banken  
Creditanstalt-Bankverein, Kto. 21-60265/00  
Osterr. Länderbank AG, Kto. 102-130-112/00  
Schoeller & Co., Kto. 142.508

Bitte diese Daten bei den Banken angeben



4

Dossier N° 50416 A 42

# RAPPORT D'EXPERTISE

RAPPORT DELIVRE PAR  
**Claude GUERINEAU**  
— EXPERT —  
COMMISSAIRE D'AVARIES

B. P. 118 OUAGADOUGOU  
B. P. 1141 BOBO-DIOULASSO  
REPUBLICQUE DE HAUTE-VOLTA  
BURKINA FASO

**NAVIRE :** EASTERN-UNICORN (CMB)

Armement ou Consignataire :

Arrivé à : ABIDJAN

Le :

**CONNAISSEMENT N°** 600 **Emis à :** ANVERS **le :** 14/03/85Libellé : 600 SACS DE CARBONATE DE CALCIUM (SOCAL) 15 162 KG  
SAP/1488

BOBO DIOULASSO

VIA ABIDJAN

**PARCOURS TERRESTRE :** ABIDJAN - BOBO DIOULASSO : CHEMIN DE FER R.A.N. -  
WAGON K 14332 - BL N° 6895/6896 DU 15/04/85 DE LA SAG TRANSITAIRE  
BOBO DIOULASSO - DOSSIER N° 5 100 501 -

Réserves prises au Port :

**FACTURE N° :** 16217/4 **Etablie le :** 14/03/85 **par :** EBENSEER-  
SOLVAY-WERKE  
(Vienne) Autriche**LIVRAISON :**

Date de livraison au destinataire : 15/04/85

Date d'entrée en magasin du destinataire : 15/04/85

**EXPERTISE EFFECTUEE PAR :** Claude GUERINEAU -Expert-

Date de la requête : 16 AVRIL 1985

Date de l'expertise : 16 AVRIL 1985

Lieu de l'expertise : Dans le magasin du réceptionnaire

Parties présentes : Mr DOLLY Simon, magasinier de la SAP (réceptionnaire)  
" TRAORE Adama, Agent du transitaire SAG-**RESERVES PRISES CONTRE LE TRANSPORTEUR :**

SUR BL N° 6896 DU 15/4/85 DE LA SAG BOBO DIOULASSO

32 sacs déchirés pesant en tout 554 KG au lieu de 800 KG -  
perte 246 Kg**DELIVRE SUR SA REQUETE A :**

S. A. P.

BOBO DIOULASSO

Honoraires ..... Frs CFA 17 000

Frais divers ..... Frs CFA -

Total ..... Frs CFA 17 000

EXPERTISE

6

EMBALLAGE : Nature et description

Sacs papier kraft multiplis-

ETAT DES COLIS :

Sacs déchirés ; ayant perdu partiellement leur contenu-

AVARIES : DESCRIPTIONS - nature et cause

Il nous a été présenté et nous avons constaté, après déchargement, tri et pesage les dommages suivants :

SUR 289 SACS CARBONATE DE CALCIUM (SOCAL) - PRESENTES :

CONSTATONS : 257 SACS ..... INTACTS

32 SACS : (déchirés ; partiellement vidés de leur contenu)

Poids attendu : 25 x 32 = 800 KG

Poids reconnu au pesage = 554 KG

PERTE... 246 KG

"DEUX CENT QUARANTE SIX KILOS"

CONCLUSION : Dommages imputables à des chocs et manipulations brutales survenus au cours du transport et des différentes manutentions.-

BOBO-DICULASSO, LE 10 MAI 1985

COMMISSARIAT D'AVAINNE  
C. GUERINEAU  
EXPERT  
D.P. 3141  
BOBO - DICULASSO

l'EXPERT  
C. GUERINEAU.-

